YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6 Novembre 1998 et de la publication le 29 octobre 1998
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998
DELIBERATION N° 98/10/406c

OBJET : AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE :
- Concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne pour une mission de maîtrise d'oeuvre au titre de l'étude et de la direction des travaux d'éclairage public et d'espaces verts:
- demande et fixation du forfait de rémunération

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des Fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU la loi n°5 5-985 du 26 juillet 1955 réglementant l'intervention des Fonctionnaires du Génie Rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Equipement et de l'Agriculture),

Les Commissions Finances et Travaux consultées,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (7 abstentions : M. DESPREZ, MME MERY, M. BOURDIN, MME QUAINQUARD + pouvoir, MME GREMILLON, M. GAUTHIER)

SOLLICITE le concours n°119811 de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation des travaux d'éclairage public et d'espaces verts, dans le cadre de l'Aménagement du coeur de ville à Yerres,

DIT que, sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par Monsieur Le Préfet de l'Essonne, la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne interviendra en qualité de concepteur-maître d'oeuvre, pour la réalisation des travaux cités ci-dessus,

DIT que la mission qui sera assurée par la D.D.E de l'Essonne est une mission partielle au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979 modifié,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que les éléments constitutifs de la mission sont les suivants :

Assistance-marchés de travaux	A M T
Contrôle général des travaux	C G T
Réception et décompte des travaux	R D T
Dossier des ouvrages exécutés	D O E

DIT que les travaux à réaliser appartiennent au domaine fonctionnel Infrastructure et sont rangés en 2ème classe de complexité,

DIT que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1.464.000 F HT et est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois « m0 » suivant = octobre 1998,

DIT que le forfait de rémunération, produit de l'estimation prévisionnelle par les termes suivants :
- la somme des pourcentages correspondant aux éléments composant cette mission,
- le taux lu dans le barême de l'article 6 de l'arrêté du 7 décembre 1979 modifié,
le coefficient réducteur pour les missions partielles égal à 0,9,
est fixé à 33.598,80 F HT, La T.V.A s'y ajoutant en appliquant son taux correspondant à la période de réalisation des prestations,

DIT que les acomptes sur la rénumération seront révisés selon la formule suivante :

$Ar = Ao^* \frac{Im}{IMo}$;

Ar = acompte révisé
Ao = acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois « m0 »
Imo = index national ingéniérie réel au mois « m0 »
Im = dernier index ingéniérie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé,

DIT que le solde sera révisé de même manière, l'index Im étant celui de réception des travaux. (Toutefois, lorsque le délai s'écoulant entre le mois m0 et celui de la réception des travaux reste inférieur à 12 mois, le coefficient de révision est égal à 1),

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, fonction 6, sous-fonction 64, nature 23126,

REÇU
06. NOV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN